



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 99/068
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LA VITESSE RUE DE BELLEVUE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, et L.2213-5,

VU le Code de la route, article R.225,

VU le code de la route, article R.37-1 relatif à l'arrêt et au stationnement,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT la densité de circulation rue de Bellevue, et le fréquent passage des enfants fréquentant le groupe scolaire,

IL CONVIENT de mettre en place les moyens nécessaires, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h sur toute la rue.

Article 2 : Trois ralentisseurs de types dos d'âne, sont implantés :

- a) Au droit des n°33 bis / 35
- b) Au droit du n° 156
- c) Au droit des n° 13 / 15

Article 3 : Un passage piétons surélevé de type Trapézoïdal est implanté rue de BELLEVUE à son intersection avec la rue du PICURÉ.

Article 4 : Deux passages piétons sont matérialisés :

- a) Rue de BELLEVUE à son intersection avec la rue des TAMARIS.
- b) Rue de BELLEVUE à son intersection avec la rue des COLNOTTES.



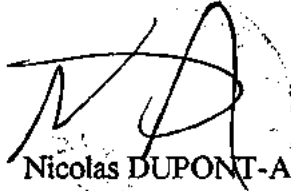
Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 27 Mai 1999

Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

